

**Conservatoire**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 15 Décembre 2025 à 18h**

N°17

**OBJET : PARTICIPATION 2024 DE LA CC4V AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CONSERVATOIRE PATRICIA PETIBON**

**Note de synthèse :**

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Montargis dispense l'enseignement de la musique et de la danse aux montargois et aux personnes issues d'autres communes. Pour le rayonnement du Conservatoire et dans le but de mutualiser les moyens techniques et financiers, la ville de Montargis a proposé aux collectivités intéressées une convention de partenariat visant à développer l'enseignement artistique dans l'est du département.

Une convention définit plus précisément les relations entre la ville de Montargis et la CC4V au sein d'un partenariat concernant des cours de musique et de danse dispensés par les enseignants du Conservatoire de Montargis à l'antenne de Ferrières-en-Gâtinais au Centre Culturel de l'Enfance sis 4 Avenue de Verdun- 45210 Ferrières-en-Gâtinais.

La CC4V doit rembourser l'état des frais au titre de l'année 2024 qui s'élève à un montant de 100 881,12 € sur la base de calcul de l'année 2024, conformément à l'annexe financière.

Par ailleurs, des discussions ont été engagées entre la Commune de Montargis (représentant le Conservatoire) et la CC4V afin de revoir en profondeur les dispositions de la convention de partenariat et ses modalités de mise en œuvre, et ainsi permettre des mises à jour et rectifications nécessaires à la bonne coopération entre tous les acteurs.

**Projet de délibération :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération n°19-074 du Conseil Municipal en date du 29 août 2019 portant renouvellement de la convention de partenariat avec la CC4V pour le développement de l'enseignement artistique,

**Vu** la convention de partenariat conclue entre la Commune de Montargis et la CC4V pour le développement de l'enseignement de la musique et de la danse, conclue le 16 septembre 2019,

**Vu** l'annexe financière présentant les frais de fonctionnement du Conservatoire Patricia Petibon relatifs aux élèves de la CC4V pour l'année 2024,

**Considérant** l'avis de la Commission Générale en date du 5 décembre 2025,

**Entendu** l'exposé de M. le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

**APPROUVER** les modalités de calcul détaillées en annexe, et notamment la modification de l'assiette de dépenses globale.

**APPROUVER** le montant de la participation de la CC4V aux frais de fonctionnement du Conservatoire Patricia Petibon pour un montant de 100 881,12 € pour l'année 2024.

**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.